

Commune des Bouchoux,
Commission *Agriculture, Forêt, Environnement, Tourisme*

Avis: Vente de bois de chauffage aux habitants des Bouchoux

Sur proposition de la commission *Agriculture, Forêt, Environnement, Tourisme*, le conseil municipal des Bouchoux a décidé de faciliter l'accès au bois de chauffage pour les habitants qui désireraient "faire leur bois" (1). A l'avenir, seront concernées: soit des parcelles communales exploitables directement par les habitants (abattage, débardage et extraction du bois), soit des parcelles plus difficiles d'accès et dont le bois sera alors débardé par un professionnel et *loti bord de route*, charge ensuite à chacun de façonner et extraire le lot qui lui aura été attribué. C'est cette deuxième proposition qui correspond aux parcelles à couper cette année:

Le volume global de bois (hêtre) y est estimé à 75 m³ et sera réparti en fonction du nombre de demandeurs dans la limite de 10 stères par foyer (2) et au prix de 28,50€ / m³ (loti bord de route).

Le conseil municipal souhaite savoir si cette proposition intéresse des habitants de la commune. Si c'est le cas, merci de **déposer votre candidature en mairie avant le 24 juin 2022** en mentionnant avoir pris connaissance des conditions stipulées dans cette annonce, le volume de bois demandé (en m³) ainsi que Nom/Prénom et coordonnées

(1) **Extrait du compte rendu de la commission Forêt du 28/01/2022:**

«la commune a souhaité revenir sur le fonctionnement précédent de vente au plus offrant pour des questions d'égalité et d'accès de tous à cette ressource. C'est le garde ONF qui propose un prix raisonnable (au cours du marché). Il est bon de rappeler par ailleurs que la revente du bois acheté à la commune est interdite. Après discussion, il est suggéré plusieurs pistes à creuser, notamment de mettre en vente des plus petits lots (environ 10 stères) et de mieux les répartir entre les habitants demandeurs. Il est évoqué la possibilité de permettre aux habitants de se concerter et de s'arranger en fonction des moyens techniques des uns et des autres avant attribution des lots (afin de ne pas exclure d'emblée ceux qui n'auraient pas assez de moyens pour le débardage par exemple)»

(2) La commune se réserve la possibilité de revoir ce plafond à la hausse en cas de demandes inférieures au volume total de bois disponible. Les demandeurs s'engagent à ne pas faire commerce du bois qui leur sera attribué, comme le prévoit la loi.